CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE par le Président

de la Communaute d'Agglomeration - Transmission à la Sous-Pretectur-

ARRETE N°2022-9

GRAND CHÂTELLERAUI

1 4 AVR 2022 1 4 AVR. 2022

du Registre des arrêtés du service juridique portant délégation de signature en faveur de M. Philippe EON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le président de Grand Châtellerault,

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-61 du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Philippe EON,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des stratégies environnementales et territoriales, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur occupées par M. Philippe EON,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-61 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Philippe EON, directeur des stratégies environnementales et territoriales, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des stratégies environnementales et territoriales,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des stratégies environnementales et territoriales.

ARTICLE 3: Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellebault,

1 4 AVR. 2022

ARRETE N°2022-9

du Registre des arrêtés du service juridique portant délégation de signature en faveur de M. Philippe EON

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Le président de Grand Châtellerault,

CHÂTELLERAULT

GRAND

VU la loi n°853-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Publication en Mairie

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté n°2020-61 du 24 juillet 2020 portant délégation à M. Philippe EON,

VU l'arrêté n°2021-937 du 29 septembre 2021 relatif à la nouvelle organisation des services de Grand Châtellerault,

CONSIDÉRANT que pour les besoins de la direction des stratégies environnementales et territoriales, il convient de déléguer la signature de certains documents au directeur, sous la surveillance et la responsabilité du président,

CONSIDÉRANT les fonctions de directeur occupées par M. Philippe EON,

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté n°2020-61 du 24 juillet 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. Philippe EON, directeur des stratégies environnementales et territoriales, a délégation de signature pour:

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de la direction des stratégies environnementales et territoriales,
- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de la direction des stratégies environnementales et territoriales.

<u>ARTICLE 3</u>: Les documents signés au titre de l'article 1^{er} devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président et ampliation sera adressée au contrôle de légalité. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

12 AVR. 2022

Le Président de Grand Châtellerault,

erre ABELIN